



POLITIQUE ANTI-COUVERTURE

1. Portée de la Politique

Cette Politique est adoptée par le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures (« **CGEC** ») en date effective du 1^{er} janvier 2015 (la « **Date Effective** ») dans le but d'interdire aux administrateurs et aux autres hauts dirigeants de TFI International Inc. (la « **Société** ») ou de ses divisions, d'avoir recours à des produits dérivés ou à d'autres instruments financiers pour conserver la propriété légale de leurs actions dans la Société tout en réduisant leur risque relatif aux variations du cours des actions de la Société.

2. Application et reconnaissance

Cette Politique s'applique:

- a) aux administrateurs de la Société (les « **Administrateurs** »);
- b) aux membres de la haute direction visés de la Société (la « **Haute direction visée** »);
- c) à tout autre employé de la Société ou de l'une de ses divisions qui, à partir de la Date Effective, est désigné par le chef de la direction de la Société ou par le CGEC, sur une base annuelle, comme étant soumis à la Politique (les « **Employés désignés** »).

Lorsque dans une année financière donnée, un employé est désigné comme étant un membre de la Haute direction visé ou un Employé Désigné (ensemble, le ou les « **Hauts Dirigeants** »), celui-ci demeurera soumis à cette Politique jusqu'à la date de fin de son emploi au sein de la Société ou de l'une de ses divisions.

Une reconnaissance signée sous la forme du document ci-joint sera requise de chacun des Administrateurs et Hauts Dirigeants à qui s'applique cette Politique.

3. Politique

Sauf si approuvé par le CGEC (ou par le chef de la direction de la Société, si cette tâche lui est déléguée par le CGEC), aucun Administrateur ni Haut Dirigeant ne peut en aucun cas avoir recours à quelque forme d'opération de couverture que ce soit qui aurait pour effet de réduire ou de limiter le risque économique se rapportant aux avoirs, à la propriété ou aux intérêts de l'Administrateur ou du Haut Dirigeant dans ou à l'égard d'actions ordinaires ou d'autres titres de la Société, incluant sans limitation des options d'achat d'actions en cours, des unités d'actions différées ou avec restrictions, ou toute autre rémunération à base d'actions dont la valeur est dérivée de, en référence à ou fondée sur la valeur ou le prix du marché des actions ordinaires du capital-actions de la Société ou d'autres titres de la Société.

Les opérations prohibées incluent l'achat, par un Administrateur ou un Haut Dirigeant, d'instruments financiers, incluant sans limitation des contrats à terme variables pré-payés ou des instruments pour l'achat ou la vente, la vente à découvert d'options d'achat ou de vente, les swaps d'actions, les colliers, les unités de fonds négociés en bourse ou tout autre produit dérivé conçu pour ou qui pourrait raisonnablement avoir l'effet de diminuer ou dont on pourrait

s'attendre à ce qu'il ait pour effet de réduire ou opérer compensation d'une diminution de la valeur marchande des titres de participation de la Société.

4. Période d'application

Cette Politique s'applique seulement aux opérations de couverture effectuées par un Administrateur ou un Haut Dirigeant nommé ou désigné à partir de ou suivant la Date Effective.

5. Conséquences d'une violation

Toute violation de cette Politique sera considérée grave et pourra donner lieu à des mesures disciplinaires, incluant sans limitation, une fin de mandat ou d'emploi et/ou des restrictions à toute participation future aux régimes d'intéressement.

6. Général

Rien dans cette Politique n'a pour effet de diminuer ou de limiter les obligations qu'ont ceux qui y sont assujettis à l'égard de la Société ou de ses divisions, en vertu de la loi ou de toute convention de gestion, d'emploi, de consultation ou autre.

Cette Politique sera publiée sur le site web de la Société.

Le CGEC révisera cette Politique annuellement ou à tout moment qu'il juge opportun, et proposera des modifications au conseil d'administration.

7. Autres recours

Rien dans cette Politique n'a pour effet de diminuer ou de limiter les obligations qu'ont les Administrateurs et les Hauts Dirigeants à l'égard de la Société ou de ses divisions directes ou indirectes, en vertu de la loi ou de toute convention.

Adoptée par le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures de TFI International Inc. le 2^e jour de mars 2015, et ratifiée par le conseil d'administration le même jour.